

Procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 11 mars, à 19 h, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yves SANVOISIN

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation : 4 mars 2021

MEMBRES PRESENTS : Mme Béatrice BOISSONNADE, Mme Laurianne BOULET
Mme Laure DACHEVILLE, Mme Christine DEVEAUX, M. Joël GRAVE, M. Thomas
LECOMTE, M. Bernard PERRIN, M. Yannick PETILLAT, M. Bernard ROUDIER, M.
Julien RIBIER, M. Yves SANVOISIN

Secrétaire de séance : Mme Laure DACHEVILLE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 février 2021
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional Aura pour travaux de toiture
- Vote des, comptes administratifs commune et restaurant
- Vote des, compte de gestion de la Trésorière pour la commune et le restaurant
- Affectation des résultats
- Vote des subventions aux associations
- Convention de mise à disposition avec le Theil
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 9 février est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

Délibération 010/2021

7.5 – Subventions : Demande de subvention pour les travaux de restauration de toiture d'un petit bâtiment servant d'atelier

Considérant la nécessité de mettre en valeur ce bâtiment situé dans le périmètre de protection de l'Eglise de la commune,

Considérant la nécessité de conserver le patrimoine bâti ancien,

Considérant que la commune pourrait bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Régional Auvergne dans le cadre du bonus relance à hauteur de 50 %

Considérant le devis suivant :

- Réfection de la toiture d'un bâtiment ancien par l'entreprise LERUEZ de Contigny pour un montant de 7 736.00 € ht soit 9283.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la réalisation de la restauration de ce bâtiment ancien pour un montant de 7 736.00 € ht soit 9 283.20 € ttc. Ces travaux seront confiés à l'entreprise LERUEZ de Contigny.

- Sollicite la subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Bonus Relance à hauteur de 50 % soit 3 868 € sur une dépense subventionnable de 7 736.00 € ht
- Approuve le plan de financement définitif ci-dessous :
- S'engage à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours.

Commune de Laféline Restauration de la toiture d'un bâtiment ancien				
Coût de l'opération	7 736.00 € ht soit 9 283.20 € ttc			
Plan de financement	Organisme	Base HT	Montant	taux par rapport à la base
	Conseil Régional	7 736.00	3 868.00	50%
	TOTAL SUB PUBLIQUES		3 868.00	50%
	Emprunt	0,00	0,00	
	Autofinancement ht		3 868.00	
	Autofinancement ttc		4 641.60	

Délibération 011/2021
7.1 – Délibérations liées au budget : Approbation du compte de Gestion 2020 de la commune

Le maire explique que ce document comptable réalisé par la Perceptrice est identique au compte administratif de la commune et n'appelle aucune remarque. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 012/2021
7.1– Délibérations liées au budget : Vote du compte administratif 2020 de la commune

Le maire présente le compte administratif de la commune qui laisse apparaître les chiffres suivants :

Investissement		
<i>Dépenses</i>	Prévues	139 040.00
	Réalisées	94 270.47
	Restes à réaliser	40 940.00
<i>Recettes</i>	Prévues	139 040.00
	Réalisées	88 130.30
	Restes à réaliser	14 970.00
Fonctionnement		
<i>Dépenses</i>	Prévues	210 398.00
	Réalisées	139 113.33
	Restes à réaliser	0.00
<i>Recettes</i>	Prévues	210 398.00
	Réalisées	216 001.23
	Restes à réaliser	0.00
Résultat clôture exercice		

Investissement		- 6 140.17
Fonctionnement		76 887.90
Résultat global		70 747.73

Bernard PERRIN, élu Président de séance, fait procéder au vote du compte administratif 2020 de la commune, dressé par le maire, Yves SANVOISIN. Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, le compte administratif est adopté.

Délibération 013/2021
7.1 – Délibération liées au budget : Affectation des résultats de l'exercice 2020 de la commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître

un excédent de fonctionnement de 2020	53 626.74
un excédent reporté de 2019	23 261.16
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	76 887.90
un déficit d'investissement de	6 140.17
Un déficit des restes à réaliser de	25 970.00
soit un besoin de financement de	32 110.17
Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit	
résultat d'exploitation au 31/12/2020 EXCEDENT	76 887.90
affectation complémentaire en réserve (1068)	32 110.17
résultat reporté en fonctionnement (002)	44 777.73
résultat reporté en investissement (001) DEFICIT	6 140.17

Délibération 014/2021
7.1 – Délibérations liées au budget : Approbation du compte de Gestion 2020 du budget annexe du restaurant établi par la Trésorière

Le maire explique que ce document comptable réalisé par la Trésorière est identique au compte administratif du budget annexe du restaurant et n'appelle aucune remarque. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 015/2021
7.1 – Budgets et comptes : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe du restaurant

Le maire présente le compte administratif du budget annexe du restaurant qui laisse apparaître les chiffres suivants :

Investissement		
<i>Dépenses</i>	Prévues	4 000.00
	Réalisées	0
	Restes à réaliser	0
<i>Recettes</i>	Prévues	4 000.00
	Réalisées	0
	Restes à réaliser	0
Fonctionnement		
<i>Dépenses</i>	Prévues	15 446.00
	Réalisées	6 973.58
<i>Recettes</i>	Prévues	15 446.00
	Réalisées	16 348.94
Résultat clôture exercice		
<i>Investissement</i>		0
<i>Fonctionnement</i>		9 375.36
Résultat global		9 375.36

Bernard PERRIN, élu Président de séance, fait procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe du restaurant, dressé par le maire, Yves SANVOISIN. Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, le compte administratif est adopté.

Délibération 016/2021

7.1 – Délibérations liées au budget : Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe du restaurant

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître

un excédent de fonctionnement de 2020	1 670.74
un excédent reporté de 2019	11 046.10
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	9 375.36
un déficit d'investissement de	0
un excédent des restes à réaliser de	0
soit un besoin de financement de	0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit	
résultat d'exploitation au 31/12/2020 EXCEDENT	9 375.36
affectation complémentaire en réserve (1068)	0
résultat reporté en fonctionnement (002)	9 375.36
résultat reporté en investissement (001)	0

Délibération 017/2021
7.5 – Subventions : Vote des subventions aux associations

M. le maire rappelle le nom des associations qui ont bénéficié d'une subvention en 2020 ainsi que le montant versé à chacune.

Bernard ROUDIER apporte une précision sur la subvention de la CUMA. En effet, le matériel de la CUMA est mis à disposition de l'agent communal, notamment la remorque.

M. le maire présente d'autres demandes arrivées en début d'année :

- Les restaurants du cœur
- AFM Téléthon
- Conservatoire d'espaces naturels de l'allier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire les subventions pour 2021, de verser également une subvention de 30 € à l'association AFM Téléthon et de ne pas donner suite aux autres demandes de subvention.

Noms de l'association	2020	2021
ASPL	100	100
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	46	46
ASSOCIATION DE LA SCLEROSE EN PLAQUE	15	15
ANCIENS COMBATTANTS	45	45
COMITE CANTONAL DU SOUVENIR FRANCAIS	45	45
COMITE DES FETES	100	100
CUMA DE LAFELINE	200	200
FNATH (ACCIDENTÉS DU TRAVAIL)	23	23
LIGUE CONTRE LE CANCER	15	15
ASSOCIATION DE PAINTBALL	100	100
DDEN (éducation nationale)	15	15
AFM Téléthon		30
TOTAL EN EUROS (article 6574)	704	734

Délibération 018/2021
4.1 – Personnel titulaire : Convention de mise à disposition d'un agent communal

Monsieur Le Maire rappelle que la signature de cette convention entre la commune de Laféline et la commune de Le Theil a pour objectif de définir les modalités de la mise à disposition des deux agents communaux, Mr Philippe VILLATTE pour la commune de Laféline et M. Félicien LAFAYE pour la commune de Le Theil.

Cette convention a également pour but de préciser les domaines d'intervention des agents, la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi et la rémunération,

Considérant que M. Philippe VILLATTE a donné son accord pour cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à signer cette convention qui entrera en vigueur pour la commune à compter du 16 mars 2021 pour une période de 2 ans.

Questions diverses

Demande de mise à disposition d'un local

M. le Maire donne lecture d'un mail reçu de l'ASPL qui souhaite pouvoir bénéficier d'un local et notamment l'ancienne école du village afin d'y domicilier le siège social de l'association et d'y tenir des réunions et séances de travail.

M. le maire ne souhaite pas accéder à cette demande. En effet, l'école ne dispose ni d'accès handicapé, ni d'issue de secours.

La commune dispose d'une salle des Fêtes. Cette dernière est mise à disposition des associations chaque fois qu'elle le demande en fonction de sa disponibilité.

Laféline est une petite commune qui ne peut pas se permettre de multiplier les points de rencontre. En revanche, l'association pourra continuer à entreposer du matériel comme elle le fait déjà. Un courrier sera transmis à l'ASPL pour les informer de la décision.

Evacuation des eaux pluviales et eaux usées

M. Le maire fait part au conseil des problèmes d'évacuation rue du Gouyat. Le fossé busé sur le côté gauche de la route est complètement obstrué par les racines des arbres. C'est pourquoi, l'agent communal en a abattu plusieurs. L'entreprise BONDOUX va refaire le fossé et les buses en béton seront remplacées par des buses en PVC.

Les poubelles « rue du Gouyat »

Les containers ordures ménagères et déchets recyclables « rue du Gouyat » seront déplacés sur le parking vers l'atelier municipal.

Projet pour le restaurant

M. le maire fait part de sa rencontre à la mairie de Laféline, accompagné des adjoints avec Justine MOLLEN, animatrice de la politique d'accueil et d'attractivité du territoire au sein de la Communauté de commune, et M. Arnaud DEBRADE, Vice-Président au sein de la Communauté de communes, au sujet de l'avenir du restaurant.

Une visite des lieux leur a été proposée. Le restaurant présente 2 belles salles de restauration, un environnement agréable. Il serait opportun de procéder à des travaux de peinture pour rafraîchir les lieux. Ce qui n'engage pas de grosses dépenses.

M. Le Maire pensait faire une location gérance. Il vaut mieux poursuivre sur un bail commercial, et notamment un bail précaire qui peut aller jusqu'à 3 ans. Celui-ci permet de ne pas s'engager sur une trop longue période.

Les élus proposent de faire réaliser un chiffrage pour réhabiliter l'appartement. Contact sera pris avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier qui est susceptible d'apporter son aide.

Coupure d'eau et d'électricité

Route de Vieillefond, une canalisation d'eau s'est rompue sectionnant le câble électrique devant le numéro 3. Plusieurs habitations ont été privées d'eau et d'électricité pendant 24 heures.

B. BOISSONNADE		B. PERRIN	
L. BOULET		Y. PETILLAT	
L. DACHEVILLE		J. RIBIER	
C. DEVEAUX		B. ROUDIER	
J. GRAVE		Y. SANVOISIN	
T. LECOMTE			